

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-150

DEUX-SÈVRES

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

DDT 79	
79-2017-11-15-002 - Arrêté portant organisation des services de la DDT des Deux-Sèvres	
(4 pages)	Page 3
DIRECCTE ALPC	
79-2017-11-22-001 - Arrêté du 22 Novembre 2017 portant localisation et délimitation de	
l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des	
Deux-Sèvres (8 pages)	Page 8
79-2017-11-23-002 - Décision du 23 Novembre 2017 portant affectation des agents de	
l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale des	
Deux-Sèvres (5 pages)	Page 17

# **DDT** 79

# 79-2017-11-15-002

# Arrêté portant organisation des services de la DDT des Deux-Sèvres



#### PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Secrétariat Général

# ARRÊTÉ portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Deux Sèvres

## Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la DDT au cours de sa séance du 19 octobre 2017 sur la modification de l'organigramme de la DDT;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

#### ARRETE

#### Article 1er

L'organisation générale de la direction départementale des territoires est fixée ainsi qu'il suit :

## 1. Les services du siège de la DDT à Niort

39 avenue de Paris – BP 526 – 79022 NIORT cedex

#### ORGANIGRAMME STRUCTUREL

Directeur

Directeur adjoint

#### Direction

Mission Circulation, Sécurité Routière et Gestion de Crise Éducation Routière Sécurité, Gestion de Crise

#### Secrétariat Général

Pilotage et affaires générales Ressources humaines - Formation Logistique - Affaires financières Affaires juridiques

## Prospective, Planification et Habitat

Planification Risques Habitat Prospective

#### **Agriculture et Territoires**

Modernisation, Agriculture Durable Aides Directes et Mesures Agro-Environnementales Aménagement Rural et Politique Foncière

#### Eau et Environnement

Animation MISEN/Planification Mission Police de l'Environnement Gestion de l'eau Ouvrages et Travaux Environnement et Biodiversité Natura 2000

# Énergie, Bâtiment et Aménagement des Territoires

Animation, Pilotage, Outils Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme Transition Énergétique et Territoires Bâtiment Accessibilité

# 2. le pôle territorial Nord

Site de Bressuire
46 boulevard du Guédeau – 79300 BRESSUIRE
Site de Parthenay
1 place de la gare – BP 191 – 79205 PARTHENAY cedex

# 3. le pôle territorial Sud

Site de Brioux
45 route de Poitiers – 79170 BRIOUX-sur-BOUTONNE
Site de Niort
39 avenue de Paris – BP 526 – 79022 NIORT cedex

## Article 2

L'informatique de la DDT est pris en charge par un service mutualisé, le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, placé auprès de la Préfecture.

## Article 3

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres est abrogé à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le

9 5 NOV. 2017

Isabelle DAVID

# DIRECCTE ALPC

79-2017-11-22-001

Arrêté du 22 Novembre 2017 portant localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Deux-Sèvres



# ARRÊTÉ DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

#### LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-6 à R 8122-9,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 15 décembre 2015 fixant le nombre d'unités de contrôle dans les DIRECCTE.

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant localisation et délimitation unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté 2015/02 du 15 septembre 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Poitou-Charentes,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2017,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 29 septembre 2017,

#### ARRÊTE:

Article 1 : L'unité départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE comporte une unité de contrôle.

Cette unité de contrôle est composée de 12 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**Article 2**: Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

Page 1 sur 8

Par exception, les sections en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz telles que RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, sont seules compétentes pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 3: L'arrêté 2015/02 du 15 septembre 2015 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er décembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 2 2 NOV. 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Isabelle NOTTER

Page 2 sur 8

#### ANNEXE : Unité départementale des Deux-Sèvres

#### Compétence de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail

#### Unité de contrôle de l'unité départementale des Deux-Sèvres, localisée à Niort

#### La section 1 est compétente pour :

- les communes de BRETIGNOLLES, CIRIERES, ST ANDRE SUR SEVRE, COURLAY, ST JOUIN DE MILLY, LA FORET SUR SEVRE, MONCOUTANT, CHANTELOUP, LA CHAPELLE ST LAURENT, PUGNY, LE BREUIL BERNARD, MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE, LARGEASSE, CLESSE, NEUVY BOUIN, LA CHAPELLE ST ETIENNE, L'ABSIE, ST PAUL EN GATINE, TRAYES, VERNOUX EN GATINE, POUGNE HERISSON, ST AUBIN LE CLOUD, SECONDIGNY, AZAY-SUR-THOUET, ALLONNE, LE RETAIL;
- la partie de la commune de Niort Intra Muros dans sa partie centre Ouest délimitée par :
  - l'avenue de Paris (du n°590 aux limites de la ville de Niort), la rue Jean Couzinet, la rue des Ors (pour sa partie située entre la rue Vaumorin et la rue des Vigneau de Souché), la rue du Vigneau de Souché, la route de Chaban, la rue Blanche, la rue de la mairie (pour sa partie située entre la rue Blanche et la rue du Sableau), la rue du Sableau, la rue de l'aérodrome jusqu'à l'avenue de Limoges;
  - o et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, relèvent de la compétence de la **Section 1**.

La section d'inspection du travail n°1 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

#### La section 2 est compétente pour :

- les communes de CERIZAY, VAL EN VIGNES (ex- communes de CERSAY, MASSAIS, BOUILLE ST PAUL), GENNETON, ST MAURICE - ETUSSON, ARGENTONNAIS, ST AUBIN DU PLAIN, VOULMENTIN, ST PIERRE DES ECHAUBROGNES, MAULEON, NUEIL LES AUBIERS, LE PIN, COMBRAND, LA PETITE BOISSIERE, ST AMAND SUR SEVRE, MONTRAVERS
- la partie de la commune de Niort Intra Muros dans sa partie ouest délimitée par :
  - o l'avenue de Paris (du n° 1 jusqu'au n° 580 ), avenue des Martyrs de la Résistance, l'esplanade de la République, la rue Ricard, rue Victor Hugo, rue Brisson, quai de la Regratterie, l'allée basse du jardin des plantes, le chemin du pissot, rue d'Antes, rue du Château Menu.

Il est précisé que les établissements situés dans l'une des rues suivantes de délimitation de la section :

<u>Ricard, Victor Hugo, Brisson, le Quai de la Regratterie, l'allée Basse du Jardin des Plantes, le Chemin de Pissot, rue du Vivier, rue d'Antes, rue Château Menu, ne relèvent pas de la compétence de la Section 2 mais de la Section 6.</u>

La section d'inspection du travail n°2 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

#### La section 3 est compétente pour :

- les communes de STE GEMME, ST VARENT, GLENAY, BOUSSAIS, CHICHE, FAYE L'ABESSE, PIERREFITTE, GEAY, BOISME, BRESSUIRE
- la partie de la commune de Niort Intra Muros dans sa partie centre ouest délimitée par :
  - l'avenue de Paris (du n° 52 jusqu'au n° 580), la rue Jean Couzinet, la rue des Ors (pour sa partie située entre la rue Vaumorin et la rue des Vigneau de Souché), la rue du Vigneau de Souché, la

Page 3 sur 8

route de Chaban, la rue Blanche, la rue de la mairie (pour sa partie située entre la rue Blanche et la rue du Sableau), la rue du Sableau, la rue de l'aérodrome jusqu'à l'avenue de Limoges.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, ne relèvent pas de la compétence de la **Section 3.** 

La section d'inspection du travail n°3 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

#### La section 4 est compétente pour :

• les communes de LE TALLUD, POMPAIRE, SOUTIERS, BEAULIEU SOUS PARTHENAY, ST PARDOUX, VOUHE, ST LIN, CLAVE, ST GEORGES DE NOISNE, AUGE, CHERVEUX, FRANCOIS, VOUILLE, PRAHECQ, AIFFRES, CHAURAY, ST GELAIS, SCIECQ, ECHIRE, STE OUENNE, GERMOND ROUVRE, ST CHRISTOPHE SUR LE ROC, LA CHAPELLE BATON, SURIN, CHAMPDENIERS ST DENIS, XAINTRAY, COURS, MAZIERES EN GATINE, VERRUYES, ST MARC LA LANDE, PAMPLIE, LES GROSEILLERS, LA BOISSIERE EN GATINE.

La section d'inspection du travail n°4 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

#### La section 5 est compétente pour :

 les communes de BOUILLE-LORETZ, ST MARTIN DE SANZAY, ARGENTON L'EGLISE, ST CYR LA LANDE, TOURTENAY, BRION PRES THOUET, STE VERGE, LOUZY, ST MARTIN DE MACON, ST LEGER DE MONTBRUN, STE RADEGONDE, THOUARS, ST JEAN DE THOUARS, ST JACQUES DE THOUARS, MISSE, MAUZE THOUARSAIS, COULONGES THOUARSAIS, LUCHE THOUARSAIS, LUZAY, TAIZE, PAS DE JEU, OIRON, BRIE, ST GENEROUX, IRAIS, ST JOUIN DE MARNES, MARNES, AVAILLES-THOUARSAIS, BESSINES (uniquement pour les établissements Alliadis et Alliadis-Smart Rx).

La section d'inspection du travail n°5 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

### La section 6 est compétente pour :

- les communes d' AIRVAULT, ASSAIS LES JUMEAUX, TESSONNIERE, MAISONTIERS, LOUIN, ST LOUP LAMAIRE, LE CHILLOU, GOURGE, AMAILLOUX, ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME, LAGEON, ADILLY, FENERY, VIENNAY, CHATILLON SUR THOUET, LA CHAPELLE BERTRAND, SAURAIS, ST MARTIN DE FOUILLOUX, VAUSSEROUX, REFFANNES, VAUTEBIS, LES FORGES, VASLES, LA FERRIERE EN PARTHENAY, PARTHENAY, LA PEYRATTE, CROUX, LHOUMOIS, THENEZAY, AUBIGNY, DOUX, PRESSIGNY,
- la partie de la commune de Niort Intra Muros dans sa partie Nord Ouest délimitée par :
  - o l'avenue de Sevreau, l'avenue de la Venise Verte, rue de Ribray, rue du Général Largeau, rue du 24 Février, rue Ernest Pérochon, l'Avenue de la République (pour sa partie située entre la rue Ernest Pérochon et la rue Ricard), rue Ricard, rue Victor Hugo, rue Brisson, quai de la Regratterie, l'allée basse du jardin des plantes, le chemin du Pissot, rue d'Antes, rue du Château Menu.
  - o et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, relèvent de la compétence de **la section 6.** 

La section d'inspection du travail n°6 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

Page 4 sur 8

#### La section 7 est compétente pour :

• les communes de CHANTECORPS, COUTIERES, MENIGOUTE, FOMPERRON, EXIREUIL, ST GERMIER, SAIVRES, AZAY LE BRULE, ST MAIXENT L'ECOLE, NANTEUIL, SOUDAN, ST MARTIN DE ST MAIXENT, STE EANNE, PAMPROUX, SALLES, BOUGON, LA CRECHE, STE NEOMAYE, ROMANS, SOUVIGNE, LA MOTHE ST HERAY, EXOUDUN, AVON, LA COUARDE, CHENAY, BEAUSSAIS, CHEY, SEPVRET, VANCAIS, ROM, STE SOLINE, MESSE, VANZAY, ST COUTANT, ST VINCENT LA CHATRE, CELLES SUR BELLE, ST ROMANS LES MELLE, LEZAY.

La section d'inspection du travail n°7 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

#### La section 8 est compétente pour:

- les communes d' AIGONNAY, PRAILLES, FRESSINES, MOUGON, THORIGNE, VITRE, ST MARTIN DE BERNEGOUE, STE BLANDINE, JUSCORPS, BRULAIN, ST ROMANS DES CHAMPS, ST MEDARD, PERIGNE, MAZIERES SUR BERONNE, POUFFONDS, CHAIL, MAISONNAY, LES ALLEUDS, CLUSSAIS LA POMMERAIE, PERS, CAUNAY, MAIRE LEVESCAULT, PLIBOUX, LIMALONGES, MONTALEMBERT, SAUZE VAUSSAIS, LA CHAPELLE POUILLOUX, MELLERAN, LORIGNE, PIOUSSAY, HANC, LOUBILLE, COUTURE D'ARGENSON, VILLEMAIN, LOUBIGNE, PAIZAY LE CHAPT, PAIZAY LE TORT, ENSIGNE, ST GUENARD, LUCHE-SUR-BRIOUX, TILLOU, CHEF BOUTONNE, LA BATAILLE, CREZIERES, ARDILLEUX, BOUIN, JUILLE, BREUIL SUR CHIZE, LE VERT, SECONDIGNE SUR BELLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, SELIGNE, SOMPT, GOURNAY, BRIOUX/BOUTONNE, CHIZE, LES FOSSES, ASNIERES EN POITOU, AUBIGNE, BESSINES (à l'exclusion des établissements Alliadis et Alliadis-Smart Rx), ST MARTIN LES MELLE, ST LEGER DE LA MARTINIERE, MELLE.
- la partie de la commune de Niort Intra Muros dans la partie Sud Est délimitée par :
  - o l'avenue St Jean d'Angely, rue du 24 Février, rue Ernest Pérochon, av des Martyrs de la Résistance, av. de Paris (du n° 2 au n° 50), rue de la Terraudière, Boulevard René Cassin, avenue de Limoges.
  - o et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues suivantes de délimitation de la section : rue du 24 Février, rue Ernest Pérochon, avenue de Paris du (n° 2 au n° 50) ne relèvent pas de la compétence de la **Section 8.** 

les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF 8690A Ambulances, 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, 4920Z Transports ferroviaires de fret, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, 5224B Manutention non portuaire, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier, 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique des communes de LE TALLUD, POMPAIRE, SOUTIERS. BEAULIEU SOUS PARTHENAY. ST PARDOUX. VOUHE. ST LIN. CLAVE. ST GEORGES DE NOISNE, AUGE, CHERVEUX, FRANCOIS, VOUILLE, PRAHECQ (à l'exception de l'établissement Baudouin et Fils SA), AIFFRES, CHAURAY, ST GELAIS, SCIECQ, ECHIRE, STE OUENNE, GERMOND ROUVRE, ST CHRISTOPHE SUR LE ROC, LA CHAPELLE BATON, SURIN, CHAMPDENIERS ST DENIS, XAINTRAY, COURS, MAZIERES EN GATINE, VERRUYES, ST MARC LA LANDE, PAMPLIE, LES GROSEILLERS, LA BOISSIERE EN GATINE, AIGONNAY, PRAILLES, FRESSINES, MOUGON, THORIGNE, VITRE, ST MARTIN DE BERNEGOUE, STE BLANDINE, JUSCORPS, BRULAIN, ST ROMANS DES CHAMPS, ST MEDARD, PERIGNE, MAZIERES SUR BERONNE, POUFFONDS, CHAIL, MAISONNAY, LES ALLEUDS, CLUSSAIS LA POMMERAIE. PERS, CAUNAY, MAIRE LEVESCAULT, PLIBOUX, LIMALONGES, MONTALEMBERT, SAUZE VAUSSAIS, LA CHAPELLE POUILLOUX, MELLERAN, LORIGNE, PIOUSSAY, HANC, LOUBILLE, COUTURE D'ARGENSON, VILLEMAIN, LOUBIGNE, PAIZAY LE CHAPT, PAIZAY LE TORT, ENSIGNE, ST GUENARD, LUCHE-SUR-BRIOUX, TILLOU, CHEF BOUTONNE, LA BATAILLE,

Page 5 sur 8

CREZIERES, ARDILLEUX, BOUIN, JUILLE, BREUIL SUR CHIZE, LE VERT, SECONDIGNE SUR BELLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, SELIGNE, SOMPT, GOURNAY, BRIOUX/BOUTONNE, CHIZE, LES FOSSES, ASNIERES EN POITOU, AUBIGNE, BESSINES, SCILLE, LE BUSSEAU, LA CHAPELLE THIREUIL, ST LAURS, PUILHARDY, FENIOUX, ST MAIXENT DE BEUGNE, COULONGES/L'AUTIZE, ARDIN, BECELEUF, FAYE/ARDIN, ST POMPAIN, VILLIERS EN PLAINE, ST MAXIRE, ST REMY, COULON, MAGNE, ARCAIS, LE VANNEAU, SANSAIS, ST HILAIRE LA PALUD, ST GEORGES DE REX, AMURE, FRONTENAY ROHAN ROHAN, ST SYMPHORIEN, LE BOURDET, FORS, MARIGNY, VILLIERS EN BOIS, PLAINE D'ARGENSON (ex-BOISSEROLLES, ST ETIENNE LA CIGOGNE, BELLEVILLE, PRISSE LA CHARRIERE), BEAUVOIR/NIORT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, PRIN DEYRANCON, GRANZAY GRIPT, USSEAU, SANSAIS, MAUZE/LE MIGNON, PRIAIRES, THORIGNY, VALLANS, EPANNES, LE BEUGNON.

La section d'inspection du travail n°8 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 ( pour les réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

#### La section 9 est compétente pour:

- les communes de SCILLE, LE BUSSEAU, LA CHAPELLE THIREUIL, ST LAURS, PUILHARDY, FENIOUX, ST MAIXENT DE BEUGNE, COULONGES/L'AUTIZE, ARDIN, BECELEUF, FAYE/ARDIN, ST POMPAIN, VILLIERS EN PLAINE, ST MAXIRE, ST REMY, COULON, MAGNE, ARCAIS, LE VANNEAU, SANSAIS, ST HILAIRE LA PALUD, ST GEORGES DE REX, AMURE, FRONTENAY ROHAN ROHAN, ST SYMPHORIEN, LE BOURDET, FORS, MARIGNY, VILLIERS EN BOIS, PLAINE D'ARGENSON (ex- communes de BOISSEROLLES, ST ETIENNE LA CIGOGNE, BELLEVILLE, PRISSE LA CHARRIERE), BEAUVOIR/NIORT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, PRIN DEYRANCON, GRANZAY GRIPT, USSEAU, SANSAIS, MAUZE/LE MIGNON, PRIAIRES, THORIGNY, VALLANS, EPANNES, LE BEUGNON,
- la partie de la commune de Niort Intra Muros dans sa parte Sud Ouest délimitée par :
  - l'avenue de Sevreau, av de la Venise Verte, la rue de Ribray, rue du Général Largeau, av St Jean d'Angely.
  - o et les limites administratives de la commune.

Il est précisé expressément que les établissements qui se trouvent dans l'une des rues de délimitation de la section, telles que visées ci-dessus, ne relèvent pas de la compétence de la **Section 9**.

La section d'inspection du travail n°9 est compétente pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur son territoire, à l'exception des établissements et exploitations relevant des sections 10 (transport et réseaux d'énergie), 11 et 12 (agriculture).

#### La section 10 « Transports et réseaux d'énergie » est compétente pour :

les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF 8690A Ambulances, 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, 4920Z Transports ferroviaires de fret, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, 5224B Manutention non portuaire, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier, 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique des communes de NIORT, BRETIGNOLLES, CIRIERES, ST ANDRE SUR SEVRE, COURLAY, ST JOUIN DE MILLY, LA FORET SUR SEVRE, MONCOUTANT, CHANTELOUP, LA CHAPELLE ST LAURENT, PUGNY, LE BREUIL BERNARD, MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE, LARGEASSE, CLESSE, NEUVY BOUIN, LA CHAPELLE ST ETIENNE, L'ABSIE, ST PAUL EN GATINE, TRAYES, VERNOUX EN GATINE, POUGNE HERISSON, ST AUBIN LE CLOUD, SECONDIGNY, AZAY-SUR-THOUET, ALLONNE, LE RETAIL, CERIZAY, VAL EN VIGNES (ex CERSAY, MASSAIS, BOUILLE ST PAUL), GENNETON, ST MAURICE LA FOUGEREUSE, ETUSSON, BREUIL SOUS ARGENTON, ULCOT, ARGENTON LES VALLEES, ST CLEMENTIN, LA COUDRE, ST AUBIN DU PLAIN, VOULTEGON, ST PIERRE DES

Page 6 sur 8

ECHAUBROGNES, MAULEON, NUEIL LES AUBIERS, LE PIN, COMBRAND, LA PETITE BOISSIERE, ST AMAND SUR SEVRE, MONTRAVERS, STE GEMME, ST VARENT, GLENAY, BOUSSAIS, CHICHE, FAYE L'ABESSE, PIERREFITTE, GEAY, BOISME, BRESSUIRE, BOUILLE-LORETZ, ST MARTIN DE SANZAY, ARGENTON L'EGLISE, ST CYR LA LANDE, TOURTENAY, BRION PRES THOUET, STE VERGE, LOUZY, ST MARTIN DE MACON, ST LEGER DE MONTBRUN, STE RADEGONDE, THOUARS, ST JEAN DE THOUARS, ST JACQUES DE THOUARS, MISSE, MAUZE THOUARSAIS, MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, LA CHAPELLE GAUDIN, COULONGES THOUARSAIS, LUCHE THOUARSAIS, LUZAY, TAIZE, PAS DE JEU, OIRON, BRIE, ST GENEROUX, IRAIS, ST JOUIN DE MARNES, MARNES, AVAILLES-THOUARSAIS, AIRVAULT, ASSAIS LES JUMEAUX, TESSONNIERE, MAISONTIERS, LOUIN, ST LOUP LAMAIRE, LE CHILLOU, GOURGE, AMAILLOUX, ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME, LAGEON, ADILLY, FENERY, VIENNAY, CHATILLON SUR THOUET, LA CHAPELLE BERTRAND, SAURAIS, ST MARTIN DE FOUILLOUX, VAUSSEROUX, REFFANNES, VAUTEBIS, LES FORGES, VASLES, LA FERRIERE EN PARTHENAY, PARTHENAY, LA PEYRATTE, CROUX, LHOUMOIS, THENEZAY, AUBIGNY, DOUX, PRESSIGNY, CHANTECORPS, COUTIERES, MENIGOUTE, FOMPERRON, EXIREUIL, ST GERMIER, SAIVRES, AZAY LE BRULE, ST MAIXENT L'ECOLE, NANTEUIL, SOUDAN. ST MARTIN DE ST MAIXENT, STE EANNE, PAMPROUX, SALLES, BOUGON, LA CRECHE, STE NEOMAYE, ROMANS, SOUVIGNE, LA MOTHE ST HERAY, EXOUDUN, AVON, LA COUARDE, CHENAY, BEAUSSAIS, CHEY, SEPVRET, VANCAIS, ROM, STE SOLINE, MESSE, VANZAY, ST COUTANT, ST VINCENT LA CHATRE, CELLES SUR BELLE, ST MARTIN LES MELLE. ST ROMANS LES MELLE, ST LEGER DE LA MARTINIERE, LEZAY, MELLE, PRAHECQ (uniquement pour l'établissement Baudouin et Fils SA).

• les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « RTE », « ENEDIS », « ENGIE » et les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF 3511Z (production d'électricité),3512Z (transport d'électricité),3513Z (distribution d'électricité),3514Z (commerce d'électricité),3521Z (production de combustibles gazeux), 3522Z (distribution de combustibles gazeux par conduites), 3523Z (commerce de combustibles gazeux par conduites) situés sur le territoire de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Deux-Sèvres.

#### La section 11 « Agriculture » est compétente pour :

les entreprises des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z (gestion d'installations sportives) et 9312Z (activités de clubs de sport) ainsi que les services s'y rattachant et les entreprises relevant des codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1013A (préparation industrielle de produits à base de viande), 1051A (Fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication de beurre), 1051C (fabrication de fromage), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières), 4621Z (commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole), 4776Z (commerces de détails de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé), 8810A (aide à domicile),8899B (action sociale sans hébergement, uniquement pour l'établissement Fédération ADMR d'Echiré), 1610A (sciage et rabotage du bois hors imprégnation), 1610B : imprégnation du bois, ainsi que pour les activités exercées dans leurs emprises, situées dans les communes des cantons de l'Autize-Egray, Frontenay-Rohan-Rohan, Mignon et Boutonne, La Plaine Niortaise, Saint-Maixentl'Ecole, Celles-sur-Belle, Melle et les communes de Pompaire et Le Tallud, La Boissière en Gatine, Les Groseillers, Saint Marc La Lande, Mazière en Gatine, Verruyes, Saint Lin, Vouhé, Saint Pardoux, Soutiers, Beaulieu-Sous-Parthenay, Saint Georges de Noisné et Clavé.

#### La section 12 « Agriculture » est compétente pour :

• les entreprises des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que pour les entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z (gestion d'installations sportives) et 9312Z (activités de clubs de sport) ainsi que les services s'y rattachant et les entreprises relevant des codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1013A (préparation industrielle de produits à base de viande), 1051A (Fabrication de lait

Page 7 sur 8

liquide et de produits frais), 1051B (Fabrication de beurre), 1051C (fabrication de fromage), 1085Z (fabrication de plats préparés, uniquement pour l'établissement Loeul et Piriot de Thouars), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières), 4621Z (commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole), 4776Z (commerces de détails de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé), 8121Z (nettoyage courant des batiments uniquement pour l'établissement SARL BGB AVICOLE de Bressuire), 8810A (aide à domicile), 1610A (sciage et rabotage du bois hors imprégnation), 1610B: imprégnation du bois, ainsi que pour les activités exercées dans leurs emprises, situées dans les communes des cantons de Mauléon, Cerizay, Bressuire, Thouars, Le Val de Thouet, Parthenay (à l'exception des communes de Pompaire et Le Tallud) et La Gatine (à l'exception des communes de La Boissière en Gatine, Les Groseillers, Saint Marc La Lande, Mazière en Gatine, Verruyes, Saint Lin, Vouhé, Saint Pardoux, Soutiers, Beaulieu-Sous-Parthenay, Saint Georges de Noisné et Clavé) ainsi que sur la commune de Niort.

• La section 12 « agriculture » est également compétente pour l'ensemble des établissements de l'ADAPEI situés dans le Département des Deux-Sèvres.

Page 8 sur 8

# DIRECCTE ALPC

79-2017-11-23-002

Décision du 23 Novembre 2017 portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Deux-Sèvres



#### Ministère du Travail

#### Décision nº 2017-T-NA-24

de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine (DIRECCTE) portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Deux-Sèvres

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-18 du 04 janvier 216 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle - Aquitaine;

Vu la décision du 22 novembre 2017 relative à la délimitation des sections d'Inspection du travail de l'unité de contrôle des Deux-Sèvres de la Direccte Nouvelle-Aquitaine,

Page 1 sur 5

#### **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: Les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'Inspection du Travail composant l'Unité de Contrôle pour le département des Deux-Sèvres :

Unité de Contrôle 1:

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur MISTROT François, Directeur Adjoint du Travail ;

```
¹ lère section: Vacante;
² lème section: Madame MAGNERON Nadine, Contrôleur du travail;
३ lème section: Monsieur TURIN Stéphane, Contrôleur du Travail;
⁴ lème section: Madame TORNY Laetitia, Inspecteur du Travail;
```

- 5ème section : Madame TORNT Lactita, hispecteur du Travail ;
   5ème section : Monsieur GASCOIN Stéphane, Inspecteur du Travail ;
   6ème section : Madame CLEMENT Hélène, Contrôleur du Travail ;
- № 7ème section : Madame MERINE Carole, Inspecteur du Travail;
- 8ème section : Vacante ;
- № 9ème section : Madame GAROLIS Patricia, Contrôleur du Travail ;
- ☼ 10ème section : (Transports et réseaux d'énergie) : Monsieur HERBLOT Guillaume, Inspecteur du Travail ;
- △ 11ème section (Agric.Sud): Monsieur HARLE Yves, Contrôleur du Travail:
- № 12ème section (Agric.Nord): Monsieur MARCHAIS Christian, Inspecteur du Travail;

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail sont confiés aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle:

```
⊇ 2ème section : L'Inspecteur du Travail de la 4ème section
⊇ 3ème section : L'Inspecteur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section
⊇ 6ème section : L'Inspecteur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section
⊇ 9<sup>ème</sup> section : L'Inspecteur du Travail de la 10ème section
⊇ 11ème section (Agric.Sud): L'Inspecteur du Travail de la 12<sup>ème</sup> section (Agric.Nord)
```

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les Contrôleurs du Travail est confié aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Page 2 sur 5

#### Pour l'Unité de Contrôle :

Numéro de section	Inspecteurs du Travail	Etablissements concernés
Section n°2	L'Inspecteur du Travail de la 4 <sup>ème</sup> section	Etablissements de +50 salariés
Section n°3	L'Inspecteur du Travail de la 7 <sup>ème</sup> section	Etablissements de +50 salariés
Section n°6	L'Inspecteur du Travail de la 5 <sup>ème</sup> section	Etablissements de +50 salariés
Section n°9	L'Inspecteur du Travail de la 10 <sup>ème</sup> section	Etablissements de +50 salariés
	No.	Etablissements de +50 salariés à
Section n° 11	L'Inspecteur du Travail de la 12 <sup>ème</sup> section	l'exception de : SARL Moinet
(Agric.Sud)	(Agric.Nord)	et Fils (à Niort); SOCOPA
		VIANDES (à Celles sur Belle).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

### Intérim des Inspecteurs du travail :

- lère section : intérim assuré par Monsieur GASCOIN Stéphane, Inspecteur du Travail (du 01/12/2017 au 31/01/2018); Madame MERINE Carole, Inspecteur du Travail (du 01/02/2018 au 31/03/2018); Madame TORNY Laetitia (du 01/04/2018 au 31/05/2018);
- 8<sup>ème</sup> section : intérim assuré par Monsieur HERBLOT Guillaume, Inspecteur du Travail ;
- L'Intérim de l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 7ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 12ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section;
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la 4ème section est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 5ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 7ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 10ème section;
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la 5ème section est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 12ème section ;
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la 7ème section est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 12ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 5ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 4ème section;

Page 3 sur 5

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la 8ème section est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 5ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 4ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 10ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 12ème section;
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la 10ème section est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 4ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 5ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 7ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 12ème section;
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la 12ème section est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 7ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 4ème section ou, par l'Inspecteur du Travail de la 10ème section, ou par l'Inspecteur du Travail de la 5ème section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du Travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres.

#### Intérim des Contrôleurs du Travail :

- L'intérim du contrôleur du travail de la 2ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 3ème section ou, par le contrôleur du travail de la 6ème section ou, par le contrôleur du travail de la 9ème section ou, par le contrôleur du travail de la 11ème section ;
- L'intérim du contrôleur du travail de la 3ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 2ème section ou, par le contrôleur du travail de la 6ème section ou, par le contrôleur du travail de la 11ème section;
- L'intérim du contrôleur du travail de la 6ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 2ème section ou, par le contrôleur du travail de la 3ème section ou, par le contrôleur du travail de la 9ème section ou, par le contrôleur du travail de la 11ème section ;
- L'intérim du contrôleur du travail de la 9ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 2ème section ou, par le contrôleur du travail de la 3ème section ou, par le contrôleur du travail de la 1ème section ;
- L'intérim du contrôleur du travail de la 11ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 2ème section ou, par le contrôleur du travail de la 3ème section ou, par le contrôleur du travail de la 6ème section ou, par le contrôleur du travail de la 9ème section;

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du Travail et/ou des Contrôleurs du Travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par Monsieur MISTROT François, Directeur Adjoint du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle au sein de l'Unité départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE;

Page 4 sur 5

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 mars 2017 à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nouvelle - Aquitaine.

ARTICLE 8: La Responsable de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 2 3 NOV. 2017

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine

Isabelle NOTTER

Page 5 sur 5